

COMMUNE D'OFFWILLER - 67340
Tél. 03.88.89.31.31. Fax : 03.88.89.38.64.

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Commune de Offwiller,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2 ;

VU le code de la route et notamment l'article R 225 ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la place du monument aux Morts et qu'il y a lieu de prévenir toute dégradation ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules automobiles sur la place du monument aux Morts à compter du 9 avril 2009, sauf autorisation expresse de Mr le Maire,

Article 2 : Des plots amovibles sont mis en place par la commune d'Offwiller,

Article 3 : Le Maire peut autoriser une personne, à titre exceptionnelle, à circuler et/ou stationner sur ladite place. L'autorisation du Maire prendra la forme d'un écrit.

Article 4[°] : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
 - Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général de Niederbronn ;
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn ;
 - Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale d'Ingwiller - Centre de Secours ;
 - Monsieur le Chef de Section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller,
 - L'Epicerie, 19 rue de la Libération - 67340 Offwiller ;
- et publiée, affichée en mairie et archivée.

Fait à Offwiller, le 9 avril 2009

Le Maire,
Patrice HILT